



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRÊTE N° V 2022-46

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
EN FACE DES HALLES - RUE DE L'ÉGLISE – PLACE
DE L'AIRE – AVENUE MOURET –
PLACE DE LA MAIRIE – PARKING DE LA MAISON
DU PARC**

Nous, Lysiane TENDIL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté réglementant le stationnement n° V 2013-16,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, pour permettre le bon déroulement du marché nocturne et de la brocante.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits, en face des Halles, rue de l'église, place de l'Aire, avenue Mouret (allée du Parc), place de la mairie jusqu'au parking de la maison du parc compris.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable le samedi 6 août 2022 à partir de 18 heures au dimanche 7 août 2022 jusqu'à 20 heures.

ARTICLE 3 : La commune se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 11 juillet 2022.

Le Maire
Lysiane TENDIL

